



Du lundi 17
au jeudi 20
mars 2025
28 heures

GEMMOTHERAPIE

La reconnaissance précoce des bourgeons sur les arbres au tout début du printemps permet de chercher les essences d'arbres intéressants pour les récoltes de bourgeons. Et ainsi préparer des macérations avec ces bourgeons. Ce stage permet de reconnaître le stade foetal du végétal, de mieux l'appréhender, de le cueillir en conscience et avec une certaine connaissance et technique et de l'utiliser au mieux.

Objectif général : Identifier des arbres, arbustes et sous-arbrisseaux à l'état de bourgeons ou jeunes pousses. Savoir les cueillir et les transformer selon les procédés utilisés en gemmothérapie. Connaître leurs sphères d'action et leurs principales propriétés en gemmothérapie. Savoir les associer dans le cadre d'un conseil sur les troubles les plus communs. Connaître les étapes de production de compléments alimentaires et la réglementation en vigueur.

Formateurs: Marie-Anne Barny et Claude Chahinian

Marie-Anne Barny est passionnée par l'observation de la nature et la chimie du vivant, elle concilie ces deux mondes en étudiant les plantes médicinales. Elle s'émerveille du lien existant entre les deux règnes, en découvrant la résonance des principes actifs végétaux sur la physiologie humaine. De la cueillette à la transformation, il n'y a qu'un pas pour bénéficier de leurs bienfaits. Elle arpente aussi les chemins à la recherche des savoirs et pratiques traditionnels tombés en désuétude. Et, fine bouche, c'est tout naturellement que les cueillettes ont atterri dans son assiette. Consciente que ces savoirs s'émoussent, c'est avec plaisir et conviction qu'elle s'attache à les transmettre.

Claude Chahinian est avant tout un hédoniste. Il vit en harmonie avec le monde qui l'entoure et il s'intéresse aux méthodes naturelles, aux plantes et en particulier aux plantes sauvages. Il se forme à l'herboristerie, de manière empirique, sur plusieurs terrains. La pratique quotidienne et assidue de la promenade et de l'observation lui permet de développer ses connaissances et son expérience de la cueillette.

Public concerné : Exploitants en activité et cherchant à diversifier ses productions sans augmenter sa surface, ou personnes en cours d'installation, producteurs et futures producteurs de PAM sur la région Limousin.

Prérequis : aucun

Sanction de la formation :
Attestation de fin de formation

Lieu de formation

Ferme-école de Mercin,
23420 Mérinchal

Frais pédagogiques

Tarif individuel plein : 588€
Acompte : 175€

Tarif individuel réduit : 324€
Acompte : 97€

Tarif formation professionnelle
continue : 835€

Stagiaires VIVEA : 84€

GEMMOTHERAPIE

Du 17 au 20 mars 2025

Programme prévisionnel

1^{er} jour, matin :

Accueil des participants, présentation du lieu, du déroulement et des objectifs du stage.

La gemmothérapie : historique, bases scientifiques, particularités du bourgeon en tant que drogue végétale.

Présentation de la clé de détermination des bourgeons utilisée durant le stage.

1^{er} jour, après-midi :

Première approche du vocabulaire spécifique aux bourgeons.

Sortie sur le terrain : utilisation de la clé et déterminations autour de la ferme-école.

Les solvants constituant la base d'extraction : choix, qualité, propriétés.

Les différents protocoles d'extraction et dilutions.

Atelier pratique : réalisation de la base du macérat.

2^{ème} jour, matin :

Monographies d'une quinzaine de bourgeons : propriétés et utilisations.

Les bonnes pratiques de cueillette : approche de la réglementation en vigueur, milieux et plantes protégés, préservation des ressources.

2^{ème} jour, après-midi :

Sortie sur le terrain : déterminations et reconnaissances des feuillus dans un nouveau milieu.

Identification du stade phénologique approprié à la récolte des bourgeons et jeunes pousses : période de récolte et météo.

Atelier pratique : cueillette et mise en macération dans la base préparée la veille.

3^{ème} jour, matin :

Monographies d'une quinzaine de bourgeons : propriétés et utilisations.

Sortie sur le terrain : déterminations et reconnaissances de feuillus et de résineux en forêt.

3^{ème} jour, après-midi :

Atelier pratique : cueillette et préparation de macérats glycinés à base de bourgeons.

Les étapes de lancement d'une production de compléments alimentaires : réglementation, déclarations.

4^{ème} jour, matin :

Présentation des associations de bourgeons par sphères thérapeutiques.

Récapitulatif sur le mode d'administration des extraits, les contre-indications et précautions d'emploi.

4^{ème} jour, après-midi :

En autonomie, identification des espèces vues durant le stage sur le terrain ou en salle sur des prélèvements.

Recueil des difficultés rencontrées et discussion.

Bilan du stage.

Méthodes pédagogiques

Étude théorique à partir de la clé de détermination, mode d'emploi et fonctionnement pour mener à bien sa recherche.

Clé de détermination des bourgeons mise à disposition pour chaque stagiaire.

Alternance de théorie et de pratique avec détermination sur le terrain.

Mise à disposition de tout le matériel nécessaire à la réalisation du macérat, au sein de la cuisine de la ferme-école.

Fascicule contenant données théoriques et monographies des espèces étudiées, diaporamas.

Fascicule contenant données théoriques concernant les différentes réglementations.

Méthodes d'évaluation

Echanges tout au long de la formation.

Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.

Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

Renseignements et inscriptions :

vieillesracines@gmail.com

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérinchal ou à l'adresse mail suivante: vieillesracines@gmail.com
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

STAGE :

Mme/M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) :

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure :

Statut de votre structure : association collectivité, établissement public entreprise autoentreprise

Adresse de votre structure :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Nom de l'organisme financeur (OPCO) :

Adresse :

Nom et contact du responsable de votre dossier :

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1^{ère} année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2^{ème} ou 3^{ème} année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.



Règlement Intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Grille d'auto-évaluation avant stage

(Pour évaluer le niveau de connaissance du groupe)

Compétences visées	Non acquis	En cours	Acquis
Connaître l'histoire de la gemmothérapie et son utilisation.			
Être capable d'utiliser des flores de détermination pour les bourgeons et écorces.			
Connaître les bases de l'extraction.			
Connaître la réglementation.			
Récolter en respectant la ressource végétale.			
Connaître le bon moment de récolte du bourgeon en fonction de son stade de développement.			
Récolter et préparer des bourgeons ou jeunes pousses.			
Reconnaître une quinzaine de bourgeons. Capacité à identifier pour éviter les confusions.			
Identifier les bourgeons de feuillus et de résineux de la forêt.			
Réaliser un macérat glycériné de bourgeons.			
Respecter les règles d'hygiène lors des étapes de production.			
Commercialiser sa production en respectant la réglementation des compléments alimentaires.			
Acquérir quelques connaissances de physiologie et de phytothérapie.			
Utiliser des extraits de gemmothérapie en fonction de leurs propriétés.			